

3B

Société civile
au capital de 600 euros
Siège social : 5 rue Carnot
64000 PAU
789641354 RCS PAU

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 decembre 2024

Le 5 decembre 2024
à 12 heures,

Les associées se sont réunies au siège social, 5 rue Carnot. Pau, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérante, Mme Stéphanie BRIERE, associée, effectuée par lettre remis en main propre le 30 novembre 2024.

Mme Stéphanie BRIERE préside la séance en qualité de Gérante associée.

Il a été établi une feuille de présence en entrant en séance signée par les associés présents.

La Présidente constate que sont présents :

Madame Valérie BAYLAUCQ, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété

Madame Stéphanie BRIERE, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété

Madame Rosine CARDON, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété

Total des parts des associés présents ou représentés : 60 parts détenues en pleine propriété sur les 60 parts composant le capital social.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

RBC
VB SB

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président à la Présidente de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **AUTORISATION DU RETRAIT DE MME STEPHANIE BRIERE DE LA SOCIETE PAR ANNULATION DE VINGT (20) PARTS DE DIX (10) EUROS CHACUNE LUI APPARTENANT DANS LA SOCIETE.**
- **AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES PARTS POUR LA VALEUR FIXEE DANS LA DEMANDE DE RETRAIT.**
- **À DEFAUT D'AUTORISATION SUR LA VALEUR DE REMBOURSEMENT, POUVOIRS A DONNER A LA GERANCE EN VUE DE FIXER LA VALEUR DE REMBOURSEMENT DES PARTS.**
- **ANNULATION DES PARTS AU MOYEN D'UNE REDUCTION DE CAPITAL DE DEUX CENTS EUROS (200 €) ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS.**
- **DEMISSION DE MME STEPHANIE BRIERE DE SON MANDAT DE GERANTE A COMPTER DE JOUR.**
- **NOMINATION DE MME ROSINE BONHOMME-CARDON ET MME VALERIE ANEROT-BAYLAUCQ EN QUALITE DE CO-GERANTES A COMPTER DE CE JOUR.**
- **POUVOIRS A L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES.**

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et prenant acte de la notification du retrait de Mme Stéphanie BRIERE, décide d'autoriser le retrait de la société de Mme Stéphanie BRIERE, par voie d'annulation de Vingt (20) parts sociales sur les Soixante parts sociales de dix (10) euros chacune de valeur nominale dont elle est propriétaire.

Ce retrait prend effet ce jour par le paiement du prix convenu.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'accepter la valeur de remboursement des Vingt (20) parts, proposée par Mme Stéphanie BRIERE, associée retrayante, soit la somme de **SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €)**.

La somme due à Mme Stéphanie BRIERE au titre de l'annulation de ses parts, soit SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €) est réglée ce jour au moyen d'un virement bancaire émis par la société ;

Rbe VB SB

Mme Stéphanie BRIERE reconnaissant avoir reçu le règlement en en donnant bonne et valable quittance.

Dont quittance.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

La collectivité des associés décide l'annulation des Vingt (20) parts sociales de Dix (10) euros chacune de valeur nominale appartenant à l'associé retrayant et la réduction corrélative du capital social d'un montant de Deux cents euros (200 €) ramenant ledit capital de Six cents euros (600 €) à Quatre cents euros (400 €).

Elle décide :

- Que les parts rachetées sont immédiatement annulées,
- Que l'excédent de la valeur de remboursement des parts à annuler sur leur valeur nominale, savoir la somme de Cinquante-neuf mille huit cents euros (59 800 €) sera inscrite au débit du compte « Report à nouveau ».
- Que, par le seul fait de leur rachat, les parts concernées ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit au bénéfice de l'exercice en cours, sont annulés.

En conséquence, la collectivité des associés décide de modifier comme suit l'article 7 « Capital social » des statuts :

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Quatre cents euros (400 €) ; il est divisé en Quarante (40) parts sociales numérotées de 1 à 40 inclus, attribuées aux associés comme suit :

Mme Rosine BONHOMME épouse CARDON à concurrence de Vingt (20) parts, numérotées 1 à 20 en rémunération de son apport,

ci 20 parts

Mme Valérie ANEROT épouse BAYLAUCQ à concurrence de Vingt (20) parts, numérotées 21 à 40 en rémunération de son apport,

ci 20 parts

Soit au total QUARANTE parts.

40 parts

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Mme Stéphanie BRIERE de son mandat de gérante à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

R32
V13 80

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prenant acte de la démission de Mme Stéphanie BRIERE de son mandat de gérante à compter de ce jour, nomme en qualité aux fonctions de gérant :

Mme Rosine BONHOMME-CARDON

*née le 03 mars 1973 à TOULOUSE, de nationalité Française
demeurant à OLORON Ste Marie, Avenue du 16 juillet*

M. Valérie ANEROT-BAYLAUCQ

*née le 14 août 1971 à TARBES, de nationalité
française, demeurant à AUSTEVIÈLE (64480) L'impasse du
Fuyala.*

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Mme Stéphanie BRIERE

Bon pour démission et reconnaissance du paiement de la somme de Soixante mille euros



Mme Rosine BONHOMME-CARDON

Bon pour acceptation du mandat de gérante

*Bon pour acceptation
du mandat de gérante*



Mme Valérie ANEROT-BAYLAUCQ

Bon pour acceptation du mandat de gérante

*Bon pour acceptation
du mandat de
gérante.*

